

24 avril 2026

Gestion des déchets de construction et sols contaminés dans le Grand Montréal : défis liés aux dépôts sauvages et pistes d'action

Consultation publique de la CMM – Gestion des
matières dangereuses résiduelles dans le Grand
Montréal

Département d'anthropologie

Université McGill

3460 McTavish, Montréal, Québec, Canada H3A 0E6

Leadership for the Ecozoic

Présentation de l'auteur ou de l'organisation

Leadership for the Ecozoic (L4E) est un réseau universitaire qui facilite le cheminement vers l'« écozoïque », une vision de l'avenir fondée sur des relations mutuellement bénéfiques entre les sociétés humaines et la communauté mondiale de la vie. Le terme « écozoïque » est emprunté à l'historien de la culture Thomas Berry. La communauté L4E continue à définir « l'écozoïque » et les moyens d'y parvenir par le biais d'une recherche transdisciplinaire collaborative et expérimentale, ancrée dans les disciplines de l'anthropologie écologique et de l'économie écologique.

Une des cinq domaines intégrés de projet de L4E qui permettent à nos membres de tester des théories, de s'engager avec les communautés et de mettre en œuvre les stratégies de L4E porte sur les « territoires de vie ». Une grande partie du travail de L4E sur les territoires de vie est centrée sur les bassins versants transfrontaliers qui relient l'Université McGill et l'Université du Vermont : le bassin versant de la rivière Châteauguay et le bassin versant du lac Champlain et de la rivière Richelieu. Nous travaillons avec des partenaires de la communauté pour surmonter les défis qui empêchent les bassins versants de répondre aux critères des territoires de vie : le ruissellement de nutriments et de pesticides provenant de l'agriculture, la perte de zones humides et d'habitats, la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines due à l'élimination inappropriée des déchets et bien plus encore.

Résumé du mémoire

La gestion des matières résiduelles et des sols contaminés dans le Grand Montréal est indissociable de la problématique croissante des dépôts sauvages issus des chantiers de construction. Une étude menée par Leadership for the Ecozoic a recensé 284 sites « préoccupants » dans le bassin versant de la rivière Châteauguay, révélant, à l'aide d'imagerie satellites, de documents juridiques et d'autres sources d'information publique, des indices d'activités associées à des dépôts illégaux. Ces constats, validés sur le terrain et corroborés par des enquêtes journalistiques, ne représentent vraisemblablement qu'une fraction de l'ampleur réelle du phénomène, qui s'étend à l'ensemble du territoire métropolitain, incluant l'île de Montréal elle-même.

Malgré une augmentation des inspections réalisées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les dépôts sauvages persistent. Cette situation s'explique en grande partie par des incitatifs économiques défavorables : les coûts d'élimination illégale des sols contaminés sont largement inférieurs à ceux du marché légal, tandis que les sanctions actuelles demeurent insuffisamment dissuasives. Dans plusieurs cas, les pénalités imposées aux contrevenants représentent un simple « coût des affaires ». Par ailleurs, les ressources consacrées à la réhabilitation des sites contaminés apparaissent limitées, et les travaux sont souvent assumés par les contribuables plutôt que par les responsables.

Les risques associés à ces pratiques sont pourtant bien réels. Des cas récents de contamination des eaux souterraines, notamment à Franklin en Montérégie, démontrent que les dépôts

Leadership for the Ecozoic

sauvages peuvent entraîner la présence de contaminants dangereux dans l'eau souterraine en milieu rural. L'impact cumulatif de ces activités sur l'environnement, la santé publique et l'économie demeure à ce jour inconnu. Néanmoins, les expériences à Mercier et ailleurs démontrent qu'une fois l'eau souterraine contaminée, les conséquences peuvent être sévères et persistent très longtemps.

L'introduction, en 2023, du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés constitue une avancée importante. Toutefois, en pratique, des entrepreneurs peuvent encore contourner le système. De plus, certains éléments suggèrent que ces activités peuvent être liées à des activités criminelles organisées.

Dans ce contexte, trois recommandations principales sont formulées à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), afin qu'elle puisse développer, en partenariat avec le MELCCFP, une meilleure gestion des matières résiduelles et des sols contaminés du Grand Montréal:

1. **Rendre le système Trâce Québec partiellement accessible au public**, afin de permettre aux citoyens de contribuer à la surveillance environnementale.
2. **Exiger l'inscription de tout chantier d'excavation dans Trâce Québec dès la demande de permis municipal**, afin de faciliter la détection des non-conformités.
3. **Augmenter significativement les sanctions administratives pécuniaires (SAP)**, notamment en cas de récidive, afin de rétablir un effet dissuasif réel et d'éliminer l'avantage économique associé aux activités illégales.

Le problème

Il est impossible de traiter de la gestion des matières résiduelles et des sols contaminés dans le Grand Montréal sans aborder la question des dépôts sauvages issus des chantiers de construction. En effet, Leadership for the Ecozoic a recensé, entre les mois de février et mars 2024, dans le bassin versant de la rivière Châteauguay (territoire situé au sud de Montréal et couvrant une vaste portion de la Montérégie), 284 sites dits « préoccupants ». L'imagerie satellite à haute résolution, ainsi que des documents juridiques — notamment des décisions et ordonnances de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) — y révèlent des indices d'activités étant, ou pouvant potentiellement être, associées à des dépôts sauvages. Les résultats de cette recherche rigoureuse ont été repris et publiés par le Journal de Montréal le 25 mai 2025 (Lefebvre & Blais, 2025a). Leur enquête a d'ailleurs permis de valider l'ampleur du problème sur le terrain. Plusieurs municipalités, telles qu'Ormstown et Franklin, ont affirmé par le passé avoir vu des milliers de camions transportant des sols et des matériaux de nature inconnue décharger leur contenu sur leur territoire (Lefebvre & Blais, 2025b). De plus, des inspecteurs municipaux et provinciaux, chargés de faire respecter la réglementation environnementale en matière de remblais et de dépôts de sols et de matériaux et de sévir contre les contrevenants, affirment être victimes d'intimidation dans le cadre de leur travail (Lefebvre & Blais, 2025c).

✧ Leadership for the Ecozoic

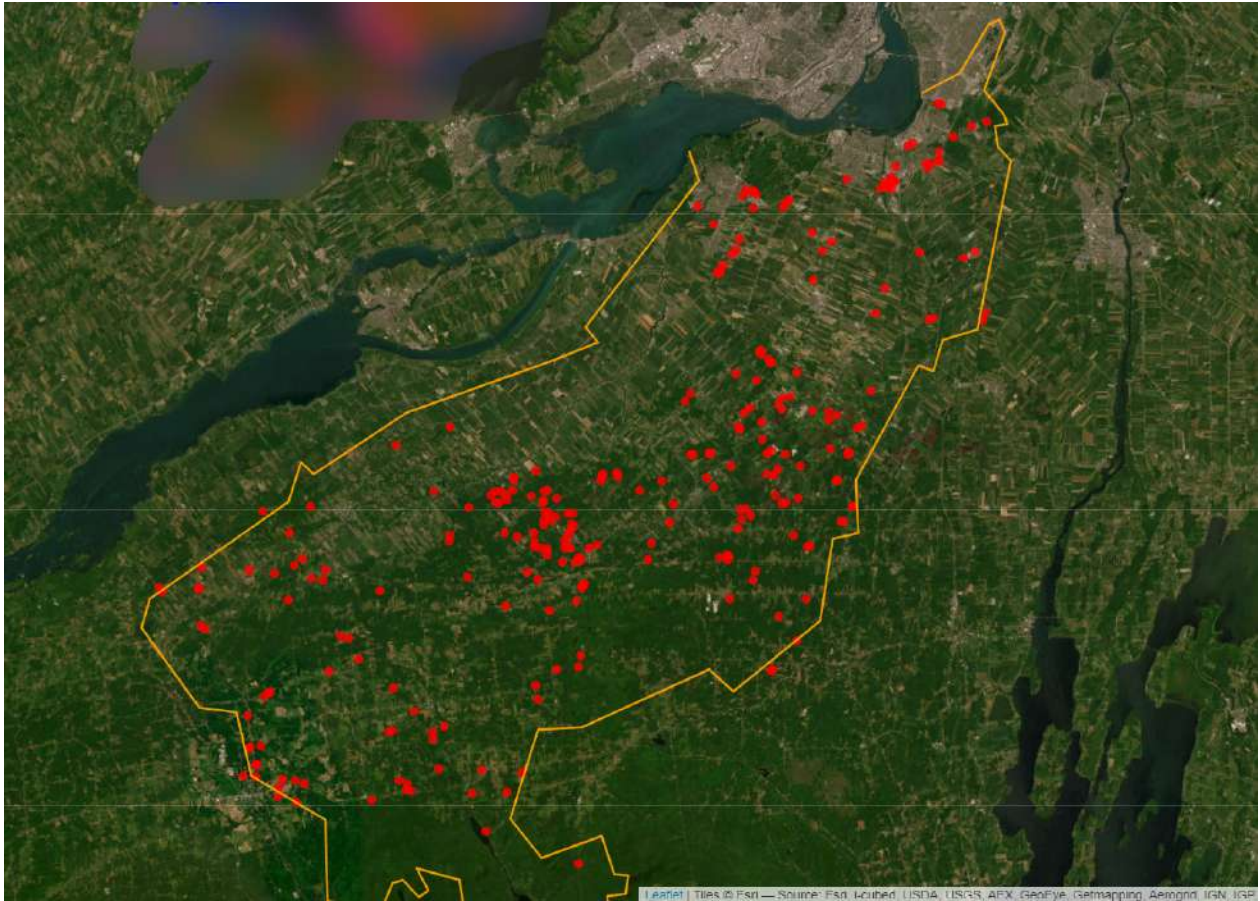


Figure 1. Emplacement des 284 sites préoccupants identifiés dans le bassin versant de la rivière Châteauguay. À noter que le territoire autochtone de Kahnawake n'a pas été inclus dans l'analyse géospatiale.

Parmi les 284 sites préoccupants recensés par notre équipe, plusieurs risquent d'être des dépôts sauvages non documentés par les autorités. En effet, l'équipe d'enquête a effectué des visites de terrain sur trois sites préoccupants identifiés par l'imagerie satellite à haute résolution, mais qui ne semblent pas répertoriés par les autorités. Des déchets de construction ont été retrouvés sur chacun de ces sites. L'imagerie satellite associée au plus important de ces trois sites est présentée aux figures 2, 3 et 4 ci-dessous, afin d'illustrer l'ampleur que peuvent prendre ces dépôts sauvages.

✱ Leadership for the Ecozoic



Figure 2. 2 juin 2018. Terrain boisé à Hemmingford situé en zone verte. Source : Google. (2026, 1 avril). [Image satellite]. Google Earth Pro. <https://www.google.com/earth/>



Figure 3. Le terrain boisé est transformé en site de dépôt sauvage. On y observe plusieurs indicateurs typiques de dépôts sauvages, soit des signes clairs de déforestation, la présence de machinerie lourde, des amas de sols et leur étalement, ainsi que l'absence de documentation publiquement accessible permettant de justifier ces opérations dans le respect du cadre réglementaire. Source : Google. (2026, 1 avril). [Image satellite]. Google Earth Pro. <https://www.google.com/earth/>

✧ Leadership for the Ecozoic



Figure 4. 11 juillet 2025. Site de dépôt sauvage à Hemmingford, soit deux ans après que des activités préoccupantes ont été capturées par l'imagerie satellite haute résolution. Ce dernier semble laissé à l'abandon. Une visite terrain a en effet confirmé la présence de déchets de construction sur le site. Source : Google. (2026, 1 avril). [Image satellite]. Google Earth Pro. <https://www.google.com/earth/>

Ces recherches approfondies portent uniquement sur le sud de Montréal et n'incluent pas de nombreux autres territoires situés dans la métropole ou ses régions adjacentes, tels que la couronne nord de Montréal, certaines municipalités à l'ouest — telles que Saint-Lazare et Beauharnois — ainsi que les territoires autochtones de Kahnawake et de Kanesatake. Or, une observation préliminaire de tous ces territoires révèle des signes de dépôts sauvages. Même l'île de Montréal elle-même ne semble pas être épargnée par ces déchargements illégaux. Bien que le MELCCFP ait été en mesure d'augmenter le nombre d'inspections réalisées et d'avis de non-conformité émis depuis 2023 (MELCCFP, 2023a ; MELCCFP, 2024a ; MELCCFP, 2025a), le secteur de la construction demeure en pleine croissance dans la région métropolitaine (Institut de la statistique du Québec, 2025). Cette dynamique s'accompagne de la présence de plusieurs grands chantiers — tels que celui de la nouvelle ligne bleue du métro — ainsi que d'une volonté accrue de densification urbaine. Ces transformations impliquent la démolition de bâtiments existants et des travaux d'excavation en milieu urbain, susceptibles de générer d'importantes quantités de déchets et de sols contaminés.

À la lumière de l'ampleur des résultats mis en évidence par l'étude de Leadership for the Ecozoic, il apparaît comme un éléphant dans la pièce que le MELCCFP, à lui seul, n'est actuellement pas en mesure d'empêcher ces dépôts sauvages de se produire. Le marché noir des déchets de construction et des sols contaminés est très lucratif, avec des coûts d'élimination estimés à environ 150 \$ par camion (TVA Nouvelles, 2017 ; Curtis, 2021 ; Lefebvre & Blais, 2025d). Ces faibles coûts incitent les entrepreneurs malhonnêtes, cherchant à se débarrasser de leurs déchets et sols contaminés, à contourner le marché légal, qui impose des coûts d'élimination de l'ordre de

Leadership for the Ecozoic

700 \$ — et parfois plus, pour des sols contaminés contenant des métaux lourds ou d'autres contaminants complexes (Bérubé, 2019 ; Curtis, 2024a ; Bergeron, 2025). Par ailleurs, les amendes et recours pénaux n'imposent pas de pénalités suffisamment dissuasives pour rééquilibrer le rapport coûts-bénéfices en faveur des autorités. En effet, considérant que plusieurs sites de dépôts sauvages ont reçu des dizaines de milliers de mètres cubes de matériaux — soit plusieurs centaines de camions —, générant potentiellement des centaines de milliers de dollars d'économies pour les contrevenants, les sanctions administratives pécuniaires de quelques milliers de dollars, ainsi que les recours pénaux réclamant quelques dizaines de milliers de dollars en compensation, finissent par constituer un simple « coût des affaires » pour ces derniers.

Une fois qu'un dépôt sauvage est constaté, les ressources disponibles pour assurer la réhabilitation du terrain semblent également limitées. En théorie, le MELCCFP est en mesure d'ordonner à toute personne ayant effectué un dépôt sauvage de rembourser les frais associés aux travaux de réhabilitation (LQE, art. 113). En pratique, la grande majorité des sites de dépôts sauvages publiquement documentés par le MELCCFP ne semblent toujours pas avoir été réhabilités. À la lumière de la documentation accessible au public, il semble par ailleurs que la minorité de sites actuellement en cours de réhabilitation soit remise en état aux frais des contribuables, plutôt que de ceux des contrevenants (Ministre des Ressources naturelles et des Forêts, s.d. ; Crête, 2023 ; Bergeron & Chamberland, 2025).

Malgré ce laxisme, les risques associés aux dépôts sauvages demeurent bien réels pour l'environnement et la santé, particulièrement en milieu rural, où les citoyens et plusieurs municipalités puisent dans la nappe phréatique pour leurs besoins en eau potable. La contamination de l'eau souterraine à la suite de dépôts sauvages a été démontrée récemment sur deux sites à Franklin, en Montérégie (Géninovation, 2023 ; Solmatech, 2024). L'arsenic, l'aluminium, le benzo[a]pyrène et les sulfures d'hydrogène figurent parmi les contaminants recensés dans l'eau dans certains des puits d'observation présents sur ces deux sites, à des concentrations dépassant les critères établis par le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Des demandes d'accès à l'information, avec des délais interminables, ont dû être effectuées afin d'obtenir ces données pourtant alarmantes pour le grand public. À ce jour, cette contamination des eaux souterraines n'a uniquement été démontrée sur une fraction des sites connus des autorités, lesquels représentent vraisemblablement eux-mêmes une fraction du nombre total de dépôts sauvages présents dans le Grand Montréal et ses environs. L'impact cumulatif pour l'environnement et la santé causé par l'ensemble de ces dépôts sauvages, qui résultera ultimement en un impact économique si aucune mesure n'est prise, demeure donc à ce jour inconnu.

En 2023, les autorités provinciales se sont dotées d'un nouvel outil : le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés, visant à assurer le suivi de chaque transport de sols contaminés dans la province. Bien que ce règlement constitue un pas dans la bonne direction, il présente une lacune évidente : l'absence d'un mécanisme qui s'assure rigoureusement que tout chantier générant des sols contaminés s'inscrit bel et bien dans le système de traçabilité. En effet, un entrepreneur malhonnête qui décide de ne pas inscrire son chantier ou ses camions au système du MELCCFP peut relativement facilement continuer à contourner le marché légal et décharger illégalement des sols contaminés. Nous possédons des preuves que plusieurs terrains dans la province ont continué à recevoir des dépôts sauvages après l'entrée en vigueur du

✱ Leadership for the Ecozoic

règlement (Ville de Montréal, communication personnelle, 2 juin 2025 ; MELCCFP, 2025b ; MELCCFP, 2025c ; MELCCFP, 2025d). Ces dépôts sauvages ont majoritairement été signalés par des citoyens, et non détectés via les mécanismes de surveillance du système de traçabilité, démontrant ainsi que ce dernier peut être contourné. L'imagerie satellite à haute résolution révèle par ailleurs d'autres activités récentes sur le territoire, non documentées par les autorités et pouvant potentiellement être associées à des dépôts sauvages.

Dans le contexte montréalais, les dépôts sauvages semblent souvent être le fruit d'activités criminelles organisées. En effet, certaines entreprises semblent s'impliquer à répétition dans de tels dépôts (Francoeur, 2008 ; Larouche, 2019 ; Curtis, 2024b ; MELCCFP, 2024c ; MELCCFP, 2025a ; Douglas Brooks, communication personnelle, 8 décembre 2025), en toute conscience que ces activités sont en contravention de la loi. Malgré leur récidivisme, ces entreprises délinquantes semblent toujours opérer sur des chantiers majeurs (voir figure 6 ci-dessous), donnant encore une fois mauvais présage face aux risques de futurs dépôts sauvages.



Figure 5. Un camion appartenant à l'entreprise Construction Nexus inc. dont les activités ont déjà été associées à des dépôts sauvages à Franklin et Mirabel selon des autorités municipales et provinciales, effectue ce qui semble être un dépôt en 2024 dans le Lac des Deux Montagnes à Kanesatake.

Note. Tiré de "Dump Site Openly Flouts Provincial Law," de Christopher Curtis, 2024c, *The Rover*. <https://therover.ca/dump-site-openly-flaunts-provincial-law/>. Copyright 2024 de Peter McCabe.



Figure 6. Toujours aujourd'hui, des entreprises ayant un historique d'effectuer des dépôts sauvages sont en opération sur les grands chantiers montréalais. Le 10 février 2026, un camion appartenant à l'entreprise Construction Nexus inc. entre sur le chantier de condominiums Westwalk Anjou, opéré par l'entreprise Scalia, afin d'y ramasser des débris de démolition.

Les besoins

À la lumière de la problématique illustrée dans la section ci-dessus, les trois recommandations suivantes sont présentées à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), afin qu'elle puisse développer, en partenariat avec le MELCCFP, une meilleure gestion des matières résiduelles et des sols contaminés du Grand Montréal, et ce, dans le respect des ressources financières accordées par les contribuables. Ces trois recommandations visent à agir en synergie afin de réduire la quantité de dépôts sauvages issus des chantiers de construction du Grand Montréal. Bien qu'il soit reconnu que la CMM ne peut, à elle seule, adopter l'ensemble de ces recommandations, il serait souhaitable qu'elle mobilise ses capacités afin de les faire valoir auprès du MELCCFP et de contribuer à leur mise en œuvre en collaboration avec celui-ci.

- **L'adoption d'un Trêce Québec accessible au grand public.** La grande majorité des ordonnances ministérielles émises auprès de contrevenants ayant effectué des dépôts sauvages dans le Grand Montréal et ses régions adjacentes découlent d'inspections initialement déclenchées par des plaintes du public. Les citoyens démontrent ainsi une réelle capacité à agir comme « yeux du MELCCFP » sur le terrain. L'implication du public

Leadership for the Ecozoic

dans les mécanismes de surveillance environnementale est d'ailleurs largement recommandée dans la littérature scientifique (Sedova, 2014 ; Du et al., 2020 ; Du et al., 2021 ; Syafrudin et al., 2023 ; EPA, 2025), particulièrement dans les contextes où les autorités font face à des contraintes limitant le déploiement de leurs ressources formelles (Matsumoto & Takeuchi, 2011). Le système de traçabilité, dénommé *Trâce Québec*, a été mis en place par le MELCCFP en 2023 afin d'assurer le suivi des déplacements des sols contaminés générés dans l'ensemble des projets réalisés sur le territoire québécois. Pour chaque projet, un bordereau électronique doit être complété, indiquant notamment le lieu d'origine des sols contaminés, le nom et l'adresse de l'entreprise ou de la personne responsable de leur transport, les quantités déplacées, la concentration de leurs contaminants ainsi que le lieu récepteur des sols (DePani, 2023). À ce jour, les données de *Trâce Québec* demeurent toutefois complètement inaccessibles au public. Il est actuellement impossible pour les citoyens observant un projet d'excavation ou de remblayage à proximité de leur domicile de vérifier si celui-ci est effectivement enregistré dans la plateforme gouvernementale. En effet, pour un projet donné, seuls les entrepreneurs directement impliqués ainsi que le MELCCFP ont accès aux informations enregistrées. Bien qu'il soit compréhensible que la diffusion de certaines données — notamment l'identité de personnes physiques impliquées dans le transport des sols — soulève des enjeux de confidentialité, il apparaît difficilement justifiable que le public ne puisse pas vérifier si un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement et la santé humaine est enregistré sur la plateforme gouvernementale et, par conséquent, réalisé en conformité avec la réglementation en vigueur. D'autant plus que, selon une source interne à l'industrie de la construction, la principale limite de *Trâce Québec* résiderait dans la facilité avec laquelle les contrevenants peuvent éviter de s'y enregistrer (Curtis, 2024b). Dans ce contexte, la surveillance pourrait être significativement renforcée par une ouverture partielle de *Trâce Québec* au grand public. Les citoyens pourraient, s'ils le souhaitent, créer un compte leur permettant d'accéder — à l'instar du MELCCFP — aux informations enregistrées pour les projets en cours. Pour les projets individuels, cet accès pourrait être limité à des renseignements tels que le nom et l'adresse du site d'excavation, les quantités de sols contaminés à transporter, la concentration de leurs contaminants, la date et l'heure où chaque transport est effectué, ainsi que le lieu récepteur autorisé. Ainsi, lorsque des citoyens inquiets observent des travaux d'excavation ou d'enfouissement de sols à proximité de leur résidence, ils pourraient eux-mêmes vérifier, via *Trâce Québec*, si le site est associé à un projet enregistré ou à un lieu récepteur autorisé par les autorités. Dans les cas où le site concerné ne figurerait pas dans la plateforme gouvernementale, une plainte pourrait être déposée. Cela permettrait d'optimiser l'utilisation des ressources des autorités: il serait alors en mesure de concentrer davantage ses efforts d'encadrement sur les entrepreneurs ayant manifestement tenté de contourner le système, et ce, sans devoir mobiliser un plus grand nombre d'inspecteurs pour partir en quête de chantiers d'excavation non enregistrés.

- **L'obligation pour les entreprises d'inscrire tout chantier d'excavation, qu'il génère des sols contaminés ou non, dans *Trâce Québec* avant qu'un permis de construction ou d'excavation soit émis par la municipalité.** Conformément au

✱ Leadership for the Ecozoic

Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RCTSCE), l'entrepreneur responsable des sols contaminés sur un chantier est tenu de s'inscrire au système *Trâce Québec* avant le transport de ces sols (RCTSCE, c. Q-2, art. 8). Toutefois, la législation actuelle ne semble prévoir aucun mécanisme spécifique permettant d'assurer, de manière systématique, l'inscription de chaque entrepreneur avant qu'il n'effectue le transport de sols contaminés. Les autorités dépendent ainsi fortement de ses capacités de surveillance pour détecter les situations de non-inscription. Dans ce contexte, la fenêtre d'opportunité permettant de démontrer la non-conformité d'un entrepreneur qui aurait délibérément choisi de ne pas s'inscrire au système de traçabilité demeure restreinte. En pratique, une infraction ne peut être constatée qu'au moment où des sols contaminés sont en cours de transport — ou l'ont déjà été — sans que l'entrepreneur soit enregistré dans *Trâce Québec*. Un chantier d'excavation nécessitant le déplacement futur de sols contaminés ne peut donc pas être considéré comme non conforme tant que le transport n'a pas débuté. Un entrepreneur — ayant déjà l'intention de déjouer le système de traçabilité — pourrait ainsi, lors d'une inspection effectuée avant le transport des sols, indiquer son intention de s'inscrire ultérieurement à *Trâce Québec*, sans qu'il soit alors possible pour l'inspecteur d'établir l'existence d'une infraction. L'obligation d'inscrire tout chantier susceptible de générer des sols contaminés dans *Trâce Québec* dès la phase de demande de permis municipal permettrait de corriger cette lacune. Si l'inscription à la plateforme devenait une condition préalable à l'émission d'un permis de construction ou d'excavation, la détection des non-conformités serait grandement facilitée. Il suffirait alors à un inspecteur de constater qu'un chantier d'excavation est en opération, sans être enregistré dans le système de traçabilité, pour identifier un entrepreneur ayant tenté de contourner la réglementation. Une telle mesure réduirait significativement les occasions pour les contrevenants de justifier leur absence du système. Cette recommandation d'arrimer le système de traçabilité aux demandes de permis municipaux a d'ailleurs déjà été formulée par une équipe d'experts mandatée par le MELCCFP (Curtis, 2024d).

- **Augmenter la limite supérieure des SAP, particulièrement pour le récidivisme.** Le MELCCFP est actuellement contraint, s'il souhaite éviter d'entamer des recours pénaux, de limiter les SAP à 10 000 \$ lorsqu'il constate une infraction environnementale. Comme démontré à la section précédente, se limiter à des sanctions de quelques milliers, voire quelques dizaines de milliers de dollars, est largement insuffisant pour dissuader un contrevenant de s'engager dans une activité criminelle organisée, où des centaines, voire des milliers de camions sont stratégiquement envoyés vers différents sites illégaux. En effet, lorsque les sommes moyennes économisées par les entrepreneurs en empruntant la voie illégale s'élèvent à des dizaines, voire des centaines de milliers de dollars, le montant total des sanctions doit correspondre à ces économies, et même les dépasser, surtout lorsqu'il est impossible de détecter toutes les infractions. Karel Ménard, directeur du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, (communication personnelle, 16 décembre 2025) affirme que la limite supérieure des SAP devrait atteindre plusieurs dizaines de milliers de dollars. Un tel plafond serait souhaitable et pourrait même être augmenté au fur et à mesure que les récidives s'accumulent. On pourrait envisager un plafond de 25 000 \$ pour une SAP à la suite d'une première infraction liée à un dépôt

Leadership for the Ecozoic

sauvage (par exemple, en vertu de l'article 66 de la LQE et de l'article 13.0.2 de la RPRT), avec la possibilité de doubler la SAP pour chaque récidive commise par le contrevenant pour une infraction de même nature, jusqu'à un plafond maximal de 100 000 \$. Pour un contrevenant récalcitrant, les SAP ne constitueraient plus « le coût des affaires », mais deviendraient plutôt un désincitatif financier substantiel, particulièrement lorsque l'entrepreneur ignore à répétition les directives du MELCCFP et multiplie les infractions. L'entrepreneur pourrait toujours contester les SAP afin de bénéficier d'un recours judiciaire s'il estime être victime d'un abus. Dans ce cas, le fardeau de la preuve ne reposerait plus sur le MELCCFP, mais sur l'entrepreneur, qui devrait démontrer qu'il n'a pas commis l'infraction. Il semble raisonnable de rebalancer le fardeau de la preuve de cette manière dans un contexte où les recours pénaux envers les contrevenants nécessitent beaucoup de ressources, où le MELCCFP est lui-même limité en moyens, et où le marché noir de sols contaminés et de déchets de construction – offrant des prix beaucoup plus avantageux que le marché légal – est actuellement utilisé à grande échelle.

✱ Leadership for the Ecozoic

Références :

Bergeron, U. & Chamberland, M. (2025, 2 juin). « Climat de terreur » à cause d'un délinquant environnemental. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/affaires/2025-06-02/saint-joseph-du-lac/climat-de-terreur-a-cause-d-un-delinquant-environnemental.php>

Bergeron, U. (2025, 19 novembre). Sur les traces de déchets toxiques envoyés en Ontario. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2025-11-19/sols-contaminees-a-mascouche/sur-les-traces-de-dechets-toxiques-envoyes-en-ontario.php>

Bérubé, A. (2019, 14 mars). Décontaminer l'est : un défi économique et environnemental. *Est Média Montréal*. <https://estmediamontreal.com/decontaminer-est-montreal-defi-economique-environnemental/>

Crête, M. (2023, 22 novembre). Un organisme autochtone était prêt à intervenir. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2023-11-22/depotoir-illegal-de-kanesatake/un-organisme-autochtone-etait-pret-a-intervenir.php>

Curtis, C. (2021a, 9 décembre). Tensions escalate in illegal dumping scheme. *The Rover*. <https://therover.ca/tensions-escalate-in-illegal-dumping-scheme/>

Curtis, C. (2024a, 22 juin). Riding Shotgun: A Tour of Kanesatake's Secret Dumpsites. *The Rover*. <https://therover.ca/riding-shotgun-a-tour-of-kanesatakes-secret-dumpsites/>

Curtis, C. (2024b, 7 septembre). A Dirty Business, in Kanesatake and Across Quebec. *The Rover*. <https://therover.ca/a-dirty-business-in-kanesatake-and-across-quebec/>

Curtis, C. (2024c, 8 juin). Dump Site Openly Flaunts Provincial Law. *The Rover*. <https://therover.ca/dump-site-openly-flaunts-provincial-law/>

Curtis, C. (2024d, 3 juillet). Group Threatens to Blockade Highway Over Illegal Dumping in Kanesatake. *The Rover*. <https://therover.ca/group-threatens-to-blockade-highway-over-illegal-dumping-in-kanesatake/>

DePani, A. (2023). *Impacts of Unauthorized Construction-Derived Contaminated Soil Disposal in Quebec: A Case Study of Rang Dumas in the Chateauguay River Watershed*. Leadership for the Ecozoic. https://www.l4ecozoic.org/files/ugd/7d9648_2a485e4b39924dc2ac9040285b6489b2.pdf

Du, L., Feng, Y., Lu, W., Kong, L. & Yang, Z. (2020). Evolutionary game analysis of stakeholders' decision-making behaviours in construction and demolition waste management. *Environmental Impact Assessment Review*, 84, 106408. <https://doi.org/10.1016/j.eiar.2020.106408>

Du, L., Xu, H. & Zuo, J. (2021). Status quo of illegal dumping research: Way forward. *Journal of Environmental Management*, 290, 112601. <https://doi.org/10.1016/j.jenvman.2021.112601>

Francoeur, L.G. (2008, 22 octobre). Dépotoirs illégaux - Des environnementalistes proposent de s'attaquer aux transporteurs. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/actualites/societe/211855/depotoirs-illegaux-des-environmentalistes-proposent-de-s-attaquer-aux-transporteurs>

✱ Leadership for the Ecozoic

Géninovation (2023). *Caractérisation environnementale de site Phase II : Terrain illégalement remblayé – Franklin, Montérégie (Québec)*. [Rapport présenté au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs].

Google. (2026, 1 avril). [Image satellite]. Google Earth Pro. <https://www.google.com/earth/>

Institut de la statistique du Québec. (2025). *Produit intérieur brut aux prix de base par industrie, régions administratives, régions métropolitaines de recensement Québec*. https://statistique.quebec.ca/fr/document/produit-interieur-brut-prix-base-industrie-regions-administratives-regions-metropolitaines-recensement-quebec/tableau/produit-interieur-brut-aux-prix-de-base-par-industrie-regions-administratives-du-quebec#tri_type_regn=144&tri_regn=5004000000000000

Larouche, V. (2019, 6 février). Mélimax bannie pour des rebuts jetés illégalement. La Presse. <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/201902/05/01-5213691-melimax-bannie-pour-des-rebuts-jetes-illegalement.php>

Lefebvre, S.M & Blais, A. (2025a, 25 mai). La poubelle du Québec: une partie de la Montérégie est devenue un vrai dépotoir de déchets de construction. *Le Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2025/12/25/la-poubelle-du-quebec--une-partie-de-la-monteregie-est-devenue-un-vrai-depotoir-de-dechets-de-construction>

Lefebvre, S.M. & Blais, A. (2025b, 25 mai). La poubelle du Québec: Franklin, tannée d'être le «dépotoir» à déchets de construction de Montréal. *Le Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2025/12/25/la-poubelle-du-quebec--une-partie-de-la-monteregie-est-devenue-un-vrai-depotoir-de-dechets-de-construction>

Lefebvre, S.M. & Blais, A. (2025c, 24 mai). La poubelle du Québec: menaces, insultes et attaques physiques envers des inspecteurs. *Le Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2025/12/25/la-poubelle-du-quebec-menaces-insultes-et-attaques-physiques-envers-des-inspecteurs>

Lefebvre, S.M. & Blais, A. (2025d, 25 mai). La poubelle du Québec : des pots-de-vin aux citoyens complices. *Le Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2025/12/25/la-poubelle-du-quebec-des-pots-de-vin-aux-citoyens-complices>

Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ, c Q-2. Récupéré de <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%207.1>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (2021a). *ORDONNANCE Article 114 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (No 696)*. <https://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/ordonnances/696.pdf>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (2020a). *ORDONNANCE Article 114 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (No 694)*. <https://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/ordonnances/694.pdf>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (2025a). *RAPPORT ANNUEL DE GESTION : 2024-2025*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/rapport-annuel-gestion-2024-2025-melccfp.pdf>

Leadership for the Ecozoic

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (2024a). *RAPPORT ANNUEL DE GESTION : 2023-2024*. Gouvernement du Québec. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/rapport-annuel-gestion-2023-2024-melccfp.pdf>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (2023a). *RAPPORT ANNUEL DE GESTION : 2022-2023*. Gouvernement du Québec. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/rapport-annuel-gestion-2022-2023-melccfp.pdf>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (2025b). *PRÉAVIS D'ORDONNANCE Articles 114 et 115.4.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (No 756)*.
<https://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/ordonnances/756-A.pdf>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (2025d). *PRÉAVIS D'ORDONNANCE Article 114 et 115.4.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (No 760)*.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (2025c). *PRÉAVIS D'ORDONNANCE Articles 114 et 115.4.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (No 759)*.
<https://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/ordonnances/759-A.pdf>

Ministre des Ressources naturelles et des Forêts. (s.d.). *Restauration de l'ancien site minier St-Lawrence Columbiuim Oka (Québec)* [Diaporama PowerPoint]. Gouvernement du Québec. <https://municipalite.oka.qc.ca/wp-content/uploads/2023/12/2023-12-06-Document-de-presentation-MRNF.pdf>

Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés, RLRQ, c Q-2, r. 47. Récupéré de <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%2047.01>

Sedova, B. (2015). On causes of illegal waste dumping in Slovakia. *Journal of Environmental Planning and Management*, 59(7), 1277–1303. <https://doi.org/10.1080/09640568.2015.1072505>

Solmatech (2024). *Installation de 3 puits d'observation et suivi environnemental des eaux souterraines (2023-2024)* [Rapport présenté à la municipalité d'Ormstown].

Syafrudin, S., Ramadan, B.S., Budiardjo, M.A., Munawir, M., Khair, H., Rosmalina, R.T. & Ardiansyah, S.Y. (2023). Analysis of Factors Influencing Illegal Waste Dumping Generation Using GIS Spatial Regression Methods. *Sustainability*, 15(3), 1926.
<https://doi.org/10.3390/su15031926>

TVA Nouvelles. (2017, 25 octobre). Des résidents excédés dans Rivière-des-Prairies. TVA Nouvelles. <https://www.tvanouvelles.ca/2017/10/25/des-residents-excedes-dans-riviere-des-prairies>

U.S. Environmental Protection Agency. (2025). *Illegal Dumping Prevention Guidebook*.
https://www.epa.gov/system/files/documents/2025-08/epa_r5_illegal-dumping-prevention-guide_508.pdf